

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2021
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er} - Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	DOUTRELEAU	Vanessa	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 18 juin 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services



Frédéric Chauvel

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2021
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er} - Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	LAHOUGUE	Orane	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2021	LAIRE	Soizick	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2021	LEVAVASSEUR	Christelle	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2021	OLIVIER	Emmanuelle	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2021	TISON	Stéphanie	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL

Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	GIRARD	Sébastien	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2021	HALAIS	Jérémie	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL
01/07/2021	LOIR	Séverine	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 18 juin 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services


Frédéric Chauvel

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2021
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er} - Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	ROBIOLLE	Céline	REDACTEUR

Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	LISE	Lynda	REDACTEUR
01/07/2021	MARESCQ	Anita	REDACTEUR
01/07/2021	RIBET	Martine	REDACTEUR

Art 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 18 juin 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services



Frédéric Chauvel

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Département de la Manche

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

**Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2021
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1^{er} – Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/07/2021	HUARD	Patrick	TECHNICIEN

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô, le 18 juin 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services



Frédéric Chauvel

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.